

**B7**

Fait principal :

**Question n° 50.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité d'auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir volontairement, avec l'intention de donner la mort, commis un homicide, à Marcinelle ou à Sars-la-Buissière, à une date indéterminée entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, sur la personne de **Bernard WEINSTEIN** ?

OUI

NON

Fait principal subsidiaire :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 50.*

**Question n° 51.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité de complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir volontairement, avec l'intention de donner la mort, commis un homicide, à Marcinelle ou à Sars-la-Buissière, à une date indéterminée entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, sur la personne de **Bernard WEINSTEIN** ?

OUI

NON

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 50 ou 51.*

**Question n° 52.** L'homicide volontaire avec l'intention de donner la mort, perpétré à Marcinelle ou à Sars-la-Buissière, à une date indéterminée entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, sur la personne de **Bernard WEINSTEIN** a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a agi avec préméditation ?

OUI

NON

C8

Fait principal :

**Question n° 53.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité d'auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever Laetitia DELHEZ, mineure d'âge au moment des faits, étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

Fait principal subsidiaire :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 53.*

**Question n° 54.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité de complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever Laetitia DELHEZ, mineure d'âge au moment des faits, étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

Fait principal :

**Question n° 55.** Michel LELIEVRE est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever Laetitia DELHEZ, mineure d'âge au moment des faits étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

**Fait principal subsidiaire :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 55.*

**Question n° 56.** Michel LELIEVRE est-il coupable, en qualité de complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever **Laetitia DELHEZ**, mineure d'âge au moment des faits, étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI

NON

**Fait principal :**

**Question n° 57.** Michel NIHOUL est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever **Laetitia DELHEZ**, mineure d'âge au moment des faits, étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI

NON

**Fait principal subsidiaire :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 57.*

**Question n° 58.** Michel NIHOUL est-il coupable, en qualité de complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, à Bertrix le 9 août 1996, par violence, ruse ou menace, enlevé ou fait enlever **Laetitia DELHEZ**, mineure d'âge au moment des faits, étant née le 25 novembre 1981 ?

OUI

NON



**Circonstance aggravante :**

***Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à, au moins, l'une des questions 53 à 58.***

**Question n° 59.** L'enlèvement à Bertrix le 9 août 1996 par violence ou menace sur la personne de **Laetitia DELHEZ**, née le 25 novembre 1981, a-t-il été commis sur la personne d'une mineure de moins de 16 ans accomplis au moment des faits ?

**OUI**

**NON**

\* \* \* \* \*

C9

**Fait principal :**

**Question n° 60.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité d'auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, par violence, ruse ou menace, à Blankenberge ou Ostende, la nuit du 22 au 23 août 1995 enlevé ou fait enlever An MARCHAL, mineure d'âge de plus de 16 ans accomplis au moment des faits, étant née le 10 décembre 1977 ?

OUI NON **Fait principal subsidiaire :**

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 60.*

**Question n° 61.** Marc DUTROUX est-il coupable, en qualité de complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 86 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, par violence, ruse ou menace, à Blankenberge ou Ostende, la nuit du 22 au 23 août 1995 enlevé ou fait enlever An MARCHAL, mineure d'âge de plus de 16 ans accomplis au moment des faits, étant née le 10 décembre 1977 ?

OUI NON **Fait principal :**

**Question n° 62.** Michel LELIEVRE est-il coupable, en qualité d'auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, par violence, ruse ou menace, à Blankenberge ou Ostende, la nuit du 22 au 23 août 1995 enlevé ou fait enlever An MARCHAL, mineure d'âge de plus de 16 ans accomplis au moment des faits, étant née le 10 décembre 1977 ?

OUI NON